

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION N°CC/2017.00252**

**VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CHAGNON  
POUR LA REFECTION DE VOIRIES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-  
ETIENNE METROPOLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°  
CC/2016.000544**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112  
Nombre de présents : 63  
Nombre de pouvoirs : 15  
Nombre de voix : 78

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,  
M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS,  
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,  
Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,  
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Lionel SAUGUES,  
M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 11 juillet 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170614-D20170025210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170711

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,  
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,  
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,  
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Denis BARRIOL, M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Luc FRANCOIS, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Samy KEFI-JEROME,  
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,  
Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE,  
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS,  
M. Alain VERCHERAND, M. Maurice VINCENT, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

### **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CHAGNON POUR LA REFECTION DE VOIRIES A LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° CC/2016.000544**

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé les fonds de concours sur les opérations suivantes sur la commune de Chagnon :

- le montant de l'opération chemin des saules est de 23 568 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Chagnon pour cette opération est fixé à 11 784 €,
- le montant de l'opération rue de la Viollière est de 48 309,30 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Chagnon pour cette opération est fixé à 24 154,65 €,
- le montant de l'opération d'enfouissement est de 24 890 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Chagnon pour cette opération est fixé à 12 445 €.

Le montant total des fonds de concours de la commune de Chagnon se monte à 48 383,65 €.

Le périmètre et le montant des opérations concernées ont significativement évolué. Il convient donc de modifier les termes de la délibération CC/2016.000544. Les montants des fonds de concours sont réajustés, sans que la somme globale en soit changée :

- le montant de l'opération chemin des saules est de 16 832,40 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Chagnon pour cette opération est fixé à 8 416,20 €,
- le montant de l'opération rue de la Viollière est de 86 252,76 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Chagnon pour cette opération est fixé à 39 967,45 €.
- L'opération d'enfouissement ne fait plus l'objet d'un financement complémentaire de la commune.

Le montant des opérations pouvant évoluer, les fonds de concours versés par la commune de Chagnon seront ajustés :

- si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant des fonds de concours versés par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le montant total des fonds de concours ayant été versé en une fois par la commune, à réception des deux délibérations concordantes du Conseil Municipal de Chagnon et du Conseil Communautaire de Saint-Étienne Métropole, cette délibération n'a pas d'impact financier.

Le bilan des opérations sera réalisé sur la base des montants réajustés.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **approuve les modifications apportées à la délibération CC/2016.000544.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**